RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

La Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Montreuil, le 7 février 2023

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la convention entre la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 17 février 2011, relative aux conditions d'exercice des missions des agents commissionnés et agréés de FranceAgriMer ;

Vu la convention du 30 mars 2020 de groupement comptable entre FranceAgriMer, l'INAO, l'ODEADOM et l'Agence Bio ;

Vu la décision du 7 octobre 2020 portant organisation du groupement comptable entre FranceAgriMer, l'INAO, l'ODEADOM et l'Agence Bio ;

Vu l'avis du comité technique du 9 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1er

La présente décision porte organigramme et organisation générale des services de l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer).

L'Établissement est composé :

- de structures rattachées à la Direction générale :
  - la mission « Filières »,
  - la mission « Affaires européennes et internationales »,
  - la mission « Audit interne »,
  - la direction de programme déléguée « Expadon 2 »,
  - la délégation « Certification de service fait »,

- de trois directions :
  - la direction « Marchés, études et prospective »,
  - la direction « Interventions »,
  - le Secrétariat général,
- d'une Agence comptable,
- et de services territoriaux.

L'Établissement est dirigé par sa Directrice générale dans les conditions précisées à l'article D. 621-27 du code rural et de la pêche maritime.

La Directrice générale définit les conditions dans lesquelles les directeurs généraux adjoints, qu'elle désigne, la suppléent en cas d'absence ou d'empêchement.

Elle peut en outre nommer auprès d'elle un ou plusieurs chargés de mission auxquels elle confie des missions pérennes ou temporaires.

En application de l'article 2 de la loi n° 2013-1229 du 27 décembre 2013, FranceAgriMer continue d'assurer la gestion administrative et financière des opérations résultant de la présence française à l'Exposition universelle, organisée à Milan en 2015.

Article 2

Les missions et délégations rattachées à la Direction générale sont les suivantes :

2.1. La mission « Filières »

La mission « Filières » (MFIL) met en œuvre la fonction de concertation approfondie avec les représentants professionnels, administrations et autres partenaires, notamment au sein des instances de l'Établissement et assure la coordination des travaux de ces différentes instances.

À ce titre, elle :

- pilote les réunions, du conseil d'orientation, des conseils spécialisés par filière et des groupes de travail mis en place, pilote ou appuie les travaux des commissions thématiques inter-filières et des comités en lien avec les directions impliquées ;
- assure l'organisation et le secrétariat opérationnel des différentes instances de l'Établissement ainsi que le comité de pilotage de l'Observatoire de la Formation des Prix et des Marges (OFPM) et groupes de travail liés à ces instances, y compris le comité de pilotage de l'OFPM, et plus largement de toutes les réunions avec les représentants des professions ;
- est le point d'entrée privilégié des représentants professionnels des filières, fédérations professionnelles et interprofessions ;
- assure un contact permanent avec les administrations partenaires des Ministères chargés de l'agriculture et de la mer, collabore de manière continue avec les services territoriaux de l'Établissement, notamment pour les tenir informés des orientations issues des instances et les impliquer dans les structures de concertations régionales.

Pour l'exercice de ses missions, elle s'appuie sur les différentes directions et missions de l'Établissement qui contribuent aux travaux des instances.

La mission regroupe des délégués « Filières » (spécialisés par secteur) et l'unité chargée du suivi de l'activité et de l'organisation des instances (unité « *Suivi des Conseils* »).
Les délégués et chargés de mission « Filières » ont pour mission :

- de piloter les conseils spécialisés et groupes de travail relatifs à leurs filières, ainsi que la CTI zoo génétique, ils en programment les travaux en lien avec les présidents, vice-présidents, avec les Ministères en charge de l'agriculture et de la pêche, la direction générale et les différents services de l'Établissement ;
- d'assurer le contact privilégié et permanent entre l'Établissement, les ministères compétents et les professionnels des filières dont ils sont responsables ;
- d'assurer pour l'Établissement une expertise générale relative à leurs filières, technique, économique, organisationnelle, et politique et de contribuer à l'élaboration des dispositifs mis en œuvre par l'Établissement. Ils contribuent à l'information des filières sur les productions de l'Établissement et les outils disponibles pour leurs secteurs. Ils mobilisent les moyens nécessaires à l'éclairage des orientations des filières, à travers la sollicitation de toute expertise externe utile.

L'unité « *Suivi des Conseils* » a pour missions :

- l'organisation, le secrétariat et le suivi de toutes les instances de concertation de l'Établissement et des groupes de travail qu'elles mettent en place (à l'exception du conseil d'administration, dont l'organisation est piloté par le secrétariat de la direction générale), ainsi que le comité de pilotage de l'OFPM et les groupes de travail qui lui sont rattachés;
- l'appui technique et logistique aux délégués filières dans la réalisation de leurs travaux ;
- l'instruction des opérations financières relatives au déroulement des instances, frais de secrétariat, frais de déplacement et d'hébergement des membres, frais de réception ;
- la gestion des conditions matérielles de déroulement des réunions, dont les commandes aux opérateurs externes pour les prises de notes et comptes rendus, et les consommables ;
- l'organisation avec les services territoriaux les réunions régionales de concertation mises en place à l'initiative de l'Établissement ;
- la fourniture de l'assistance nécessaire aux présidents et vice-présidents des instances pour l'accomplissement de leurs missions ;
- la transmission, la conservation et l'archivage, sous forme matérielle ou dématérialisée, des documents relatifs aux différentes instances.

2.2 La mission « Affaires européennes et internationales »

La mission « Affaires européennes et internationales » (MAEI), d'une part coordonne la position de l'établissement portée auprès du ministère chargé de l'agriculture dans le cadre des réunions des « comités de gestion » de la Commission européenne, et d'autre part met en œuvre les actions de coopération internationale, d'appui à l'exportation et à l'internationalisation des entreprises confiées à l'Établissement par délégation des services du ou des ministères chargés de l'agriculture et de la pêche, dans le cadre de la stratégie Europe et international du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.
La MAEI est chargée de piloter la commission thématique interfilières agricole et agro-alimentaire internationale, instance transversale créée par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture du 19 août 2019. Cette instance vise à mobiliser les acteurs publics et

interprofessionnels sur les questions agricoles et agro-alimentaires internationales de façon à informer les pouvoirs publics et les filières sur les actions des uns et des autres, à proposer des plans d'action coordonnés sur des pays ou des thématiques ciblés, à identifier des actions collectives pour appuyer les filières agricoles et agro-alimentaires et suivre leur potentielle mise en œuvre, sur tout sujet relatif au développement international du secteur.

En matière de coopération internationale, elle répond à des appels d'offres internationaux sur des projets de coopération, participe au financement de projets en mobilisant des crédits sur compte propre de l'établissement, appuie le montage de projets et sollicite l'expertise au sein des ministères ou des établissements/organismes partenaires pour la mise en œuvre de ces projets, qu'ils soient publics ou non.

Elle coordonne la position de l'Établissement sur les sujets relatifs à la politique agricole commune qui le concernent et coordonne la préparation de la position française à l'Office international de la vigne et du vin (OIV).

La MAEI participe à la maîtrise d'ouvrage du programme Expadon 2 aux côtés de la DGAL. Elle prépare et participe au comité stratégique de pilotage Expadon 2 avec la DGAL.

La MAEI assure la gestion métier du module Agrément d'Expadon 2 et de l'information des professionnels sur les évolutions du système. Elle peut organiser des formations spécifiques si besoin. Elle s'assure en lien avec la DGAL du bon fonctionnement métier des autres services offerts par Expadon 2 (infocom et certificats).

La mission est composée de trois unités.

- *L'unité « Appui aux exportateurs »*

Les missions de cette unité sont les suivantes :

- contribuer, en lien avec les services du ministère compétent, à la réduction des obstacles non-tarifaires au commerce, notamment par l'appui aux négociations, l'organisation d'activités telles que des missions d'inspection, de la formation,
- en lien avec le ministère compétent, assurer le fonctionnement du système d'information sur les conditions d'accès aux marchés internationaux, pour les tâches dont elle a la charge,
- instruire et préparer les listes d'agréments d'entreprises souhaitant exporter vers les pays qui imposent une procédure d'agrément,
- conduire des actions tendant à valoriser les qualités (notamment sanitaires ou phytosanitaires) de l'offre française à l'international et à faciliter l'accès des exportateurs aux marchés internationaux,
- organiser la concertation avec les professionnels sur les questions d'accès aux marchés, notamment au travers des comités exports SPS ou des travaux relatifs aux questions SPS de la commission agricole et agro-alimentaire internationale.

L'unité « Support et formations »

Elle est chargée des missions suivantes :

- prise en charge des fonctions support liées aux actions menées à l'international par les deux autres unités de la MAEI : l'unité « Appui aux exportateurs » et l'Unité « Commission internationale et politique agricole commune ».

- suivi du processus budgétaire des projets et des actions à l'international en matière de coopération, d'appui à l'export et d'internationalisation des entreprises.
- appui logistique (organisation de missions et déplacements : achat de billets, réservations d'hôtel ; organisation de prestations de traduction et d'interprétariat ; etc.) pour certains projets et actions à l'international en matière de coopération, d'appui à l'export et de promotion, ou financées sur le budget d'influence.
- définition et la mise en œuvre des actions de formation des entreprises définies au sein de la Commission Thématique Interfilières agricole et agroalimentaires internationale (CTI internationale).
- communication externe sur les missions de la MAEI (notamment par le site internet dédié et la réalisation de documents techniques).
- gestion en compte de tiers du budget d'actions internationales du ministère chargé de l'agriculture.

L'Unité « Commission Internationale et Politique Agricole Commune »
Elle assure les missions suivantes :

- piloter une partie des travaux émanant de la commission agricole et agro-alimentaire internationale animée par FranceAgriMer, en particulier ceux relatifs aux pays prioritaires,
- répondre à des appels d'offres internationaux (jumelages européens, marchés d'assistance technique européens TAEIX) et participer à certains projets de différents bailleurs de fonds (Agence Française de développement).
- assurer le pilotage administratif et financier de ces projets
- établir des synergies entre acteurs publics et privés, pour promouvoir l'expertise française à l'international.
- suivre les évolutions et la gestion de la politique agricole commune (PAC) pour les sujets relatifs aux missions de l'Établissement et coordonner une position commune de l'Établissement, en relation avec le(s) ministère(s) chargé(s) de l'agriculture et de la pêche et avec les unités de l'Établissement concernées ; le pôle représente l'Établissement au comité de gestion « questions horizontales »,
- suivre et mettre en œuvre des programmes de coopération, dans le cadre de la stratégie Europe et International du ou des ministère(s) chargé(s) de l'agriculture et de la pêche et dans le but de promouvoir le développement économique des filières françaises,
- coordonner l'expertise métier des experts français au sein de l'OIV et contribuer à la préparation de la position française aux réunions de l'Office international de la vigne et du vin (OIV), pour le compte du ministère chargé de l'agriculture.
- Exploiter les bases de données douanières disponibles pour produire des analyses économiques alimentant les comités export SPS ou toute réflexion économique liée à l'exportation, le cas échéant en lien avec les autres services de l'Établissement ou du ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
- Constituer un point focal pour la PAC pour l'établissement : suivi des comités de gestion et de la réforme de la PAC en cours de discussion. Ce point focal anime notamment un réseau d'experts au sein de l'établissement à qui il fournit de l'information et de qui il tire l'expertise qu'il synthétise pour pouvoir établir la position unique de l'établissement sur tel ou tel aspect. Il dispose d'une vue globale des sujets PAC concernant l'établissement (PAC actuelle ou future)

2.3 La mission « Audit interne »

La mission « Audit interne » (MAI) a pour rôle d'examiner et d'évaluer les activités de l'Établissement afin de vérifier, notamment, la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne, le respect de la réglementation en vigueur et de faire toutes préconisations pour améliorer les processus audités.

Ses investigations s'étendent à tous les domaines relevant des compétences de FranceAgriMer, en particulier celle d'organisme payeur. Elle assure également les audits obligatoires du système de management de la sécurité de l'information (SMSI), pour le maintien de la certification ISO 27001:2013.

Au travers de ses missions et du suivi de leurs suites, elle promeut les mesures correctrices afin de minimiser les risques liés aux dysfonctionnements constatés par une attitude de recherche permanente d'amélioration. Elle exerce une activité indépendante et objective, dans le respect des normes professionnelles internationales (IIA), du code de déontologie et de la politique de contrôle interne, qui donne à l'Établissement une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations.

Au-delà du programme défini chaque année par le comité d'audit, elle peut intervenir, soit sur proposition de son responsable, soit à la demande de la direction générale, dans tous autres champs d'activité, tels que, notamment, le fonctionnement de l'Établissement et son organisation.

2.4 La direction de programme déléguée Expadon 2

FranceAgriMer développe le programme Expadon 2 en partenariat avec la direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère chargé de l'agriculture. Plateforme globale dématérialisée de gestion des obligations sanitaires et phytosanitaires (SPS), Expadon2, notamment constitué de télé-services, est mis à disposition des exportateurs de produits agricoles et agro-alimentaires et des services de l'administration acteurs du dispositif.

La direction de programme déléguée prend en charge le pilotage opérationnel du projet et des prestataires, elle s'assure du respect des objectifs, des délais et des budgets sur la base d'un calendrier élaboré en lien avec la maîtrise d'ouvrage (DGAL) et la maîtrise d'œuvre externe, du respect des procédures qualité (PAQ), de la qualité et de la stabilité des besoins exprimés par la maîtrise d'ouvrage. Elle vérifie l'atteinte des résultats attendus et rend compte régulièrement auprès de la direction de programme, exercée collégialement par les directeurs généraux de la DGAL et de FranceAgriMer.

2.5. La délégation « Certification de service fait »

La délégation « Certification du service fait » (DCSF) est chargée de la mise en œuvre des procédures permettant de sécuriser la mission d'organisme intermédiaire de l'Établissement vis-à-vis de l'autorité de gestion du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et du FSE+.

Au titre du FEAD et du FSE+, la DCSF est responsable du pilotage des contrôles de premier niveau permettant d'établir les certificats de service fait au sens des règlements (UE) n°223/2014 du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démuni et n°2021/1057 du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) (analyse de risque, plan de contrôle et traitement des suites de contrôles administratifs et sur place).

Les contrôles portent sur les étapes successives allant de la passation du marché (CSF achat de denrées) jusqu'à la distribution aux plus démunis.

Article 3

La direction « Marchés, études et prospective » (DMEP) a pour mission de recueillir, de traiter et de diffuser des informations et des analyses économiques sectorielles, de développer des approches multifilières et des outils transverses nouveaux, de conduire des études à caractère économique sur les filières et les marchés agricoles, de la pêche et de l'aquaculture. Elle travaille en réseau avec les services des ministères chargés de l'agriculture et de la pêche, les professionnels des filières, en particulier les interprofessions reconnues, et les services territoriaux.

La direction « Marchés, études et prospective » est composée de 2 services et une mission.). Elle est, en outre, responsable de la délégation nationale de Volx.

La DMEP élabore, propose et met en œuvre le programme d'informations et d'études économiques de l'Etablissement, composé à la fois de travaux d'expertise conduits en interne, d'acquisition de données et de financement d'études externalisées.

3.1. Le service « Analyse économique des filières » (SAEF)

Ce service est chargé de l'information des partenaires de l'Établissement, professionnels et publics, sur les évolutions des marchés et de l'économie des filières agricoles, de la pêche et de l'aquaculture au plan national, européen et international.

Dans ce cadre il est chargé :

- de produire ou d'acquérir des données économiques de référence et d'élaborer des informations de conjoncture pertinentes, fiables, documentées et accessibles,
- de mettre en place les collectes de données répondant, soit à une obligation européenne ou nationale (en application directe d'une disposition réglementaire ou par délégation du service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère chargé de l'agriculture, de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), du ministère chargé de la mer…), soit à des fins d'information économique et de les valoriser sous forme de synthèses et de publications dans le respect des règles génériques ou spécifiques encadrant la diffusion de ces données,
- d'analyser et de valoriser les informations relatives à l'évolution des marchés et des filières,
- d'établir des bilans offre/demande,
- d'identifier les risques de crise sur les marchés afin de contribuer à leur prévention,

- de conduire des études économiques spécifiques des filières,
- d'assurer une information adaptée et des publications régulières.

Il produit régulièrement des notes d'analyse sectorielle des marchés à destination des ministères, des conseils spécialisés, de la Direction générale et des autres équipes de l'Établissement.

Le service est composé d'une délégation et de quatre unités. Chacune de ses unités contribue pour les filières qu'elle suit aux missions du service rappelées ci-dessus.

- La délégation nationale de Volx est en charge des secteurs des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) et des filières territorialisées. Elle assure notamment à ce titre l'ensemble de l'animation et des activités de l'Établissement relatives au secteur des PPAM ainsi que des filières oléicole et rizicole. Compte tenu de sa polyvalence, elle a des liens avec l'ensemble des directions. La délégation nationale de Volx est amenée pour les filières oléicoles et des PPAM à liquider et ordonnancer les aides et à en préparer l'engagement y compris pour les mesures relatives au secteur de l'huile d'olive et des olives de table de l'organisation commune des marchés des produits agricoles (OCM) ainsi que l'animation et secrétariat des comités sectoriels PPAM et oléicole.

- L'unité « Grains et sucre » couvre les secteurs des céréales et des oléoprotéagineux (à l'exception de l'huile d'olive et du riz), le sucre ainsi que les cultures moins répandues, comme le lin, les plantes textiles.
Pour l'ensemble de ces produits, l'unité Grains et sucre assure le suivi économique des marchés nationaux, européens et mondiaux au travers du suivi de conjoncture et l'analyse de marché.
L'unité est chargée du pilotage et la gestion de plusieurs dispositifs de recueil de données, notamment à caractère règlementaire, dont les cotations et le suivi de prix dans le cadre des obligations européennes en matière de notification, ainsi que le pilotage des enquêtes qualité des céréales et de Céré'Obs, le dispositif français d'observation de suivi des cultures.
L'unité assiste au comité de gestion mensuel « cultures arables » de la Commission européenne et collabore sur ses missions, avec d'autres institutions internationales (Conseil international des céréales, réseau MED-AMIN).

- L'unité « Filières spécialisées » couvre les secteurs du vin, du cidre et des spiritueux, des fruits et légumes, de l'horticulture, de l'apiculture et du tabac.
L'unité assure le suivi économique de ces secteurs et accompagne la réalisation d'études externalisées d'intérêt pour les professionnels et leur valorisation.
Elle est en charge du dispositif de suivi des contrats vins et de l'établissement des cotations vins. Enfin, elle répond aux obligations de déclaration européenne dans le secteur du tabac.

- L'unité « Élevage » couvre l'ensemble des filières animales terrestres : laits (vache, chèvre et brebis) et viandes (bovine, ovine, porcine, volailles et lapin, et œufs). Outre le suivi de ces marchés agricoles et le pilotage ou la réalisation d'études sur ces filières, elle assure le pilotage et la gestion des dispositifs de cotation des viandes, le pilotage de leurs contrôles y afférents et des éventuelles procédures de sanctions en cas d'infractions.

L'unité réalise en collaboration étroite avec le SSP du ministère chargé de l'agriculture le

traitement des données d'enquêtes laitières, ainsi que les cotations dans le secteur laitier. Plusieurs cotations produites par l'équipe sont transmises à l'UE dans le cadre des obligations européennes en matière de notification.

- L'unité « Pêche et aquaculture » porte, par délégation de la DGAMPA, une mission de collecte de données de ventes des produits de la pêche réalisées *via* les criées ainsi que des ventes hors criée. Elle assure le pilotage de la saisie des obligations déclaratives de capture des pêcheurs professionnels maritimes (logbooks), ainsi que la saisie des déclarations de capture des pêcheurs de loisir de thon rouge. Elle gère le « guichet unique » sur la pêche qui prend la forme d'une cellule d'assistance aux utilisateurs des données collectées par FranceAgriMer (notes de ventes et logbooks). Enfin, l'unité assure également le suivi économique des marchés et de la filière pêche et aquaculture et le pilotage d'études économique d'intérêt pour ces filières.

3.2 Le service « Analyses et fonctions transversales ou multifilières » (SAFTM)

Ce service est chargé d'apporter un éclairage économique sur les questions structurelles, de moyen et de long terme en matière d'évolution des filières agricoles, ainsi que sur les évolutions concernant plusieurs d'entre-elles (biomasse, consommation, veille compétitives…). Il contribue à l'évaluation des politiques publiques agricoles.

Il a également en charge d'organiser la structuration et la mise à disposition de l'information économique. À ce titre il est chargé :

- d'organiser en base de données partagée l'ensemble des informations économiques de référence (système d'information économique décisionnel) afin de faciliter sa mise à disposition en interne et en externe,
- de concevoir et de mettre en place un dispositif de collecte et de diffusion des informations qui prenne en compte l'échelle régionale, les attentes des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), la dimension inter-filières, ainsi que les produits sous signe d'identification de l'origine et de la qualité,
- de répondre ainsi aux obligations européennes en termes de collecte et de diffusion d'informations,
- d'animer et piloter le Réseau des nouvelles des marchés (RNM),
- de la maîtrise d'ouvrage des applications des systèmes d'informations liés directement à l'activité du service,
- de la gestion du centre de documentation de FranceAgriMer.

Il assure le pilotage des démarches qualité et, notamment, la procédure résultant de la certification ISO du Réseau des nouvelles du marché, le Directeur du système de management de la qualité étant le Directeur de MEP.

Il est composé d'une mission et de cinq unités :

- ***La mission « Prospective »*** est chargée d'appliquer des méthodes interdisciplinaires pour éclairer différents futurs possibles des filières, ainsi que de diffuser les méthodes et les résultats des exercices de prospective qu'elle anime. Elle participe également à des exercices de prospective sur des sujets agricoles animés par d'autres structures (ministère chargé de l'agriculture, Inrae…)

- ***L'unité « Évaluation »*** est chargée de la quantification de l'impact socioéconomique des mesures mises en œuvre par l'Établissement (efficacité) mais aussi de l'évaluation de la pertinence, de l'efficience et de la cohérence des mesures de politique publique que met en œuvre l'Etablissement.
- ***L'unité Bioéconomie et analyse transversale*** est chargée du suivi de questions économiques transversales et notamment des sujets liés à la biomasse. Cette unité est notamment chargée d'animer la Commission Thématique Interfilières (CTI) consacrée à la bioéconomie et d'alimenter l'Observatoire national des ressources en biomasse (ONRB).
- ***L'unité « Prix et consommation »*** est chargée de deux missions :
    - l'animation et le pilotage technique du Réseau des nouvelles des marchés, notamment en déterminant le programme annuel de travail du réseau, en veillant au bon fonctionnement de l'application informatique dédiée à la diffusion des informations, ainsi qu'en produisant les éléments de suivi permettant le déclenchement des crises de première mise en marché des fruits et légumes frais.
    - le suivi des questions concernant la mise en marché, la distribution et la consommation, en privilégiant les approches et les thématiques transverses.

- L'unité « Système d'information économique » a pour mission générale de mettre en place puis de faire évoluer un système d'informations décisionnel répondant à l'ensemble des besoins d'analyses et de diffusion en informations économiques. Elle assure ainsi notamment la maîtrise d'ouvrage des applications et systèmes d'informations majeurs liés à l'activité de la direction en interface avec les unités « métiers » de MEP et le service informatique du Secrétariat Général.

- L'unité « Documentation » met à la disposition des agents de l'Établissement une série d'outils de consultation d'informations (notamment : livres, publications, presse et revues, dossiers thématiques, revue de presse quotidienne, bulletin bibliographique bimensuel).
Elle gère la diffusion de tous les titres de presse (spécialisée, professionnelle et d'information générale) auxquels l'Établissement est abonné.

Elle assure aussi la gestion des publications réalisées par l'Établissement.

3.3 La mission « Observatoire de la formation des prix et des marges » (OFPM)

La mission OFPM assure la fonction de secrétariat technique auprès du président de l'OFPM créé en application de l'article L. 682-1 du code rural et de la pêche maritime. À ce titre, l'OFPM réalise ses travaux à partir de données produites par l'Établissement, les services de statistique ou encore en acquérant des données auprès de tiers. Il rédige le rapport au Parlement et le soumet au Président du comité de pilotage qui le met en discussion pour approbation de ce comité. Il met ces résultats à disposition de tous les professionnels des filières et des consommateurs sur un site internet dédié. Il publie chaque trimestre, en application de la loi du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs, dite EGALIM2, un support synthétique reprenant l'ensemble des indicateurs relatifs aux coûts pertinents de production en agriculture, rendus publics dans le cadre de cette loi.
La mission s'appuie sur les compétences-métiers des deux services (SAEF et SAFTM).

Article 4

La direction « Interventions » (DI) est composée d'une cellule dédiée à la modernisation des outils de gestion des dispositifs et de cinq services, eux-mêmes constitués de plusieurs unités :

- le service « Gestion du potentiel et amélioration des structures vitivinicoles »,
- le service « Programmes opérationnels, pêche et promotion »,
- le service « Marchés, certificats et qualité »,
- le service « Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières »,
- le service « Contrôles et normalisation ».

Afin de garantir la bonne gestion des mesures d'aide, européennes ou nationales, qui lui sont confiées, chaque service assure notamment :

- l'élaboration des procédures et documents nécessaires à la mise en œuvre des mesures gérées et missions exercées,
- l'établissement de prévisions de dépenses européennes et nationales,
- la préparation des engagements de dépense s'agissant des dépenses nationales,
- l'instruction, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et des recettes sur la base des dossiers de demande d'aide et des rapports de contrôle les concernant,
- la supervision des dossiers avant transmission à l'Agence comptable pour paiement ou recouvrement,
- les communications périodiques à la Commission européenne requises par la réglementation,
- le cas échéant, la préparation des éléments nécessaires à l'appréhension des cautions,
- le suivi et le compte rendu relatif aux missions exercées et notamment à la gestion des mesures d'aide.

Chaque service ou unité, en charge de tout dispositif européen ou national nécessitant l'intervention de contrôleurs sur place, coopère étroitement avec l'unité « Contrôles » du service « Contrôles et normalisation », depuis la programmation des contrôles et l'élaboration des dispositifs de contrôle sur place jusqu'à l'information des suites données aux contrôles.

Afin de mener à bien l'ensemble des missions, chaque service ou unité de la direction « Interventions » travaille en étroite collaboration avec les autres directions et missions, services ou unités de l'Établissement concernés par ces missions, soit en raison de leur participation au processus piloté par le service/unité, soit pour répondre à tout besoin d'information.

La cellule « Modernisation et conduite du changement des outils applicatifs » (CMOA) est dédiée à la conduite des projets relatifs aux systèmes d'information de la direction. Elle est placée sous le pilotage direct du directeur « Interventions » et réunit en mode réseau les chefs de projet qui assurent la maîtrise d'ouvrage des projets informatiques de la direction et les assistants à maîtrise d'ouvrage dédiés à ces projets. Elle travaille en lien avec les chefs de service de la direction, qui assurent la responsabilité de la direction de projet des applications informatiques qui relèvent de leur périmètre.

4.1. Le service « Gestion du potentiel et amélioration des structures vitivinicoles » (SGPASV)

Ce service est constitué de trois unités.

- *L'unité « Potentiel viticole et pilotage de la restructuration »*

L'unité assure les missions dévolues à la direction des interventions concernant le pilotage de la mesure restructuration du vignoble du secteur vitivinicole de l'OCM.
Pour la gestion du potentiel viticole, l'unité assure le pilotage de la délivrance des autorisations de plantation de vigne se substituant au système antérieur des droits de plantation, en relation avec les services territoriaux de FranceAgriMer et l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).
L'unité assure également la maintenance de l'application informatique dédiée.
L'unité continue de prendre les décisions d'appréhension de garanties et de sanctions éventuelles, dans le cadre des autorisations de replantation anticipée délivrées avant 2016.

- *L'Unité « Restructuration, gestion des excédents et sous-produits de la vinification »*

Cette unité est en charge de la gestion et de l'encadrement du dispositif d'aide à la distillation des sous-produits du secteur vitivinicole de l'OCM et, lorsqu'ils sont autorisés par l'Union européenne, de dispositifs de distillation de crise.
Au cas particulier des contrôles *a posteriori* portant sur les mesures qu'elle gère, l'Unité « Restructuration, gestion des excédents et sous-produits de la vinification » exploite les rapports conjointement avec l'unité « Suites de contrôles ». L'unité « Restructuration, gestion des excédents et sous-produits de la vinification » est chargée de la notification des courriers de phase contradictoire et des décisions de reversement prises par l'unité « Suites de contrôles » et ordonnance les titres de recette.
Elle est également chargée de la gestion de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble et assure notamment à ce titre la supervision et l'ordonnancement des demandes de paiement relatives à cette mesure. Elle gère et ordonnance les reversements liés à la conditionnalité de l'aide à la restructuration.
L'unité instruit en outre les contrôles de respect des engagements liés aux autorisations de plantations de vigne, liquide et ordonnance les sanctions afférentes.
Enfin, l'unité prépare le budget de fonctionnement et d'investissement du site de la Délégation nationale de Libourne. Elle dispose d'une régie et prépare l'engagement et l'ordonnancement de certaines dépenses de fonctionnement courant et d'investissement sur le site, en coordination avec le Secrétariat Général.

- *L'unité « Investissement vitivinicole »*

L'unité assure la gestion de l'aide aux investissements relevant du secteur vitivinicole de l'OCM. Elle intervient ainsi dans la mise en place de la mesure (rédaction des circulaires et imprimés en particulier), l'encadrement des services territoriaux chargés de l'instruction des dossiers et de leur liquidation (mise à disposition des outils informatiques, manuels de procédures), l'ordonnancement des aides, la définition de la politique de contrôles en liaison avec le service « Contrôles et normalisation ». Elle assure en outre le pilotage des commissions d'attribution des aides aux entreprises et notamment, l'animation, l'organisation, les convocations et comptes rendus. Elle gère également les recours.

4.2 Le service « Programmes opérationnels, pêche et promotion » (SPOP)

Ce service est constitué de trois unités.

- *L'unité « Programmes opérationnels »*

L'unité « Programmes opérationnels » est chargée de la gestion des mesures du secteur des fruits et légumes de l'OCM :

- les programmes opérationnels,
- les aides aux fonds opérationnels,

L'unité participe à la définition des modalités de contrôles du respect des critères de reconnaissance des organisations de producteurs du secteur des fruits et légumes.
Pour ce secteur, l'unité est également chargée de traiter les suites des contrôles sur place du respect des critères de reconnaissance, de notifier aux organisations de producteurs les sanctions liées à ces contrôles et de suivre les suites données à ces sanctions, en lien avec la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE).
Elle assure les mêmes missions pour les programmes opérationnels « Autres Secteurs » institués par le Plan Stratégique National.

- *L'unité « Promotion »*

L'unité « Promotion » est chargée de la gestion des dispositifs d'aide à la promotion aux opérateurs, interprofessions et entreprises, relevant de la réglementation européenne.
Cette unité gère également l'ensemble des processus nationaux d'aide à la promotion des produits agricoles et alimentaires.

- *L'unité « Pêche »*

Cette unité intervient au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la partie instruction (traitement des demandes d'aide et de paiement), pour l'établissement et le contrôle des certificats de service fait et des autorisations de paiement s'agissant des mesures du FEAMP confiées à l'établissement.
L'unité intervient également dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour les mesures qui lui sont confiées.
À ce titre, elle agit en concertation avec la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), autorité de gestion du FEAMP et du FEAMPA.
L'unité est également chargée :

- de la gestion du Fonds national de cautionnement des achats de la mer (FNCA) relevant de l'article L. 932-6 du code rural et de la pêche maritime. Elle assure le secrétariat de ce fonds et celui de son comité de direction,
- de la gestion de l'Écolabel (gestion du référentiel et suivi des candidatures, participation à la commission et rédaction des textes nationaux),
- de l'instruction des demandes d'aide et de paiement de l'aide nationale au profit des pêcheurs professionnels en eau douce,
- de l'instruction et du paiement d'aides à l'investissement et d'aides liées aux conséquences du Brexit en faveur des entreprises des filières de la pêche et de l'aquaculture ;
- de participer à l'engagement juridique et au paiement d'aides nationales en faveur de la filière pêche et aquaculture.

4.3 Le service « Marchés, certificats et qualité »

Ce service est constitué de deux unités et du laboratoire de La Rochelle.

- *L'unité « Certificats, aide alimentaire et meunerie »*

L'unité est chargée de la gestion des mesures relevant de la réglementation européenne relative au régime d'échange applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles, à savoir :

- délivrance des certificats et gestion des cautions (importation et exportation),
- suivi des contentieux en cours relatifs aux restitutions à l'exportation.

L'unité est également chargée du dispositif CERTIVETO - certifications vétérinaires pour les échanges intra-européens d'animaux vivants et notamment du paiement des vétérinaires certificateurs.

Elle assure la gestion, en relation avec le ministère chargé de l'agriculture, de l'ensemble des mouvements et transactions de contingents de meunerie et droits de mouture entre les professionnels, sur production par les demandeurs des justificatifs appropriés.

Par ailleurs, l'unité assure la gestion des mesures d'aide alimentaire aux plus démunis définies par la réglementation européenne (FEAD et FSE+). Elle procède :

- à l'achat, au stockage et à l'acheminement de denrées, en application des instructions données par le ministère en charge des affaires sociales, pour le compte des Organisations Partenaires (FEAD) puis des Associations Bénéficiaires (FSE+) ;
- à la vérification de l'exécution des marchés d'achat de denrée et de logistique, puis au paiement des prestataires ;
- au traitement des non-conformités et à la gestion des procédures contentieuses afférentes.

Enfin, dans le cadre du dispositif CERTIPHYTO, elle assure l'élaboration et le suivi du dispositif informatique et financier permettant la délivrance des certificats individuels relatifs à la manipulation des produits phytopharmaceutiques.

- *L'unité « Intervention sur les marchés et dans les écoles »*

L'unité assure la mise en œuvre du programme de l'Union européenne en faveur des écoles consistant à aider la distribution aux enfants de produits laitiers, de fruits et de légumes, de fruits et de légumes transformés et de bananes et de produits qui en sont issus.

Elle assure la mise en œuvre de l'intervention publique et du stockage privé dans les conditions définies par la réglementation européenne.

Elle assure le suivi des contentieux nés de la gestion des droits à produire et des mesures connexes prévues par la réglementation européenne pour le sucre et le lait.

- *Le laboratoire de La Rochelle, délégation nationale*

Le laboratoire de La Rochelle est en charge, dans le respect du référentiel NF EN ISO 17025 « système de management de la qualité » pour ce qui concerne le domaine analytique, des missions suivantes :

- la réalisation des analyses prévues par la réglementation européenne dans le cadre de la gestion de l'intervention sur les céréales (analyses physico-chimiques, impuretés…) et, le cas échéant, des aides « fourrages » (teneur en eau et en protéines) ;
- la réalisation d'analyses dans le domaine des bois et plants de vigne ;
- le suivi de la qualité technologique et sanitaire des céréales en relation avec la direction « Marchés, études et prospective » à des fins de maîtrise du risque sanitaire chez les

collecteurs / stockeurs, d'information des opérateurs, de promotion et d'anticipation des évolutions de la réglementation européenne ;
- la délivrance d'avis et l'expertise sur tous sujets relevant, du service et plus généralement de FranceAgriMer quand elle implique une compétence en matière de méthodes d'analyse et/ou d'échantillonnage pour analyse ;
- le suivi de dossiers techniques en étroite collaboration avec les structures concernées de FranceAgriMer et les partenaires des filières concernées, concrétisé par un apport d'expertise scientifique et technique auprès des institutions et des professionnels ;
- la participation à des programmes d'expérimentation principalement dans le domaine de la qualité sanitaire ;
- la participation à des réseaux nationaux et internationaux de comparaison des méthodes et/ou résultats et contribution aux travaux internationaux de normalisation des méthodes d'analyse ;
- toute activité analytique ou technique qui lui serait confiée, relevant de son domaine de compétence.

4.4 Le service « Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières » (SIIF)
Ce service est constitué de trois unités.

- *L'unité « Aides aux exploitations et expérimentation »*

L'unité assure la mise en œuvre des aides aux investissements pour les exploitations du secteur agricole dans le cadre de programmes nationaux.
L'unité intervient auprès des pouvoirs publics, principalement le ministère chargé de l'agriculture (DGER et DGPE) et des organismes de recherche (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe), universités, instituts techniques agricoles...) pour opérer des appels à projets innovation sur crédits CASDAR dans le cadre du Programme National de Développement Agricole et Rural.
Elle est chargée pour les mesures Innovation 39 et 47 dans le cadre du FEAMP d'assurer l'instruction des demandes de paiement des dossiers lauréats des appels à projets 2016 à 2019 et de l'établissement des certificats de service fait et des autorisations de paiement pour ces dossiers.
L'unité est également chargée de la gestion des dossiers d'aide nationale liés à l'amélioration génétique dans le domaine de l'élevage.

- *L'unité « Entreprises et filières »*

L'unité « Entreprises et filières » est chargée de l'instruction des dossiers de demandes d'aides et de subventions en faveur des entreprises des différentes filières dans le cadre de procédures d'aides à caractère national ou européen. À ce titre, l'unité prépare l'engagement et l'ordonnancement de ces aides.
L'Unité gère les appels à projets du Programme d'investissements d'avenir (PIA) dans le secteur agricole et agroalimentaire (P3A) destinés aux entreprises, les actions de soutien aux investissements structurants dans les filières, relevant de l'axe 3.3 du volet agricole du Grand plan d'investissement, confiées à l'Établissement, ainsi que les appels à projets structurants du plan de relance. L'unité intervient également dans la gestion d'un appel à projets innovation sur crédits CASDAR dans le cadre du Programme National de Développement Agricole et Rural.
Dans le domaine des grandes cultures, en lien avec les services territoriaux, l'unité met en œuvre le dispositif d'aval des entreprises de collecte et de stockage de céréales, qui

bénéficient de la garantie de l'Établissement sur les financements obtenus en vue du paiement comptant des livraisons de céréales effectuées par les producteurs, prévu à l'article L666-2 du code rural et de la pêche maritime.
Dans le domaine de l'élevage, elle gère le financement du service public de l'équarrissage pour les animaux morts trouvés sur la voie publique et l'appui aux associations professionnelles en charge de l'équarrissage pour les animaux de ferme.
L'unité apporte une expertise économique et financière sur les entreprises des différentes filières.

- *L'unité « gestion des crises et apiculture »*

L'unité est en charge d'une part des dispositifs d'aides visant à accompagner les crises dans les secteurs relevant de la compétence de l'Établissement, qu'ils soient financés sur des fonds nationaux ou européens, et d'autre part du Programme Apicole Européen et des interventions sectorielles du secteur de l'apiculture dans le cadre du Plan Stratégique National de la PAC.
Elle assure, le cas échéant, à la demande du Directeur des Interventions, un soutien aux autres unités du service ou de la direction des Interventions pour la gestion des dispositifs relevant de leurs missions.

4.5. Le service « Contrôles et normalisation »

Ce service est constitué de deux unités.

- *L'unité « Contrôles »*

L'unité « Contrôles » est chargée, dans le respect des normes et dispositions réglementaires nationales et européennes, de l'élaboration des dispositifs de contrôles sur place (CSP) des aides et dispositifs gérés par l'Établissement, quels que soient le domaine et la structure qui en assure la gestion, et du pilotage de l'ensemble des activités de contrôle sur place.
Dans ce cadre, elle assure les travaux suivants :

- l'élaboration des instructions de contrôle (guide de contrôles, modèles de rapports) en partenariat avec les services en charge de la gestion de ces aides et dispositifs ;
- le pilotage des plans de contrôles ;
- le suivi et la coordination permanente de l'activité globale de contrôle et d'intervention à partir de l'ensemble des informations détenues et de celles reçues des structures concernées ;
- la tenue de réunions de pilotage des contrôles avec les services techniques ;
- gestion des arbitrages si besoin avec définition des priorités au niveau national et organisation des appuis interrégionaux ;
- l'information de la direction et du service « Inspection générale et appui aux régions » sur l'avancement des contrôles (tableaux de bord) et des difficultés éventuellement rencontrées ;
- l'élaboration de bilans de contrôles en vue de l'amélioration permanente des dispositifs ;
- la rédaction des réponses à toutes questions des services territoriaux pour mener à bien leurs activités de contrôles ;
- la réalisation des réponses aux demandes des auditeurs (internes et externes à l'Établissement) et participation le cas échéant aux missions de contrôle diligentées auprès de l'Établissement ;
- l'élaboration des réponses aux ministères de tutelle sur les sujets relatifs aux contrôles

sur place, notamment en matière de préparation des évolutions réglementaires et de coordination des contrôles ;
- la participation au dialogue de gestion entre la Direction générale et les DRAAF par la fourniture des plans de charge des contrôles et des indicateurs utiles à cet exercice.

- *L'unité « Normalisation »*

L'unité « Normalisation » est en charge du pilotage et de la gestion des dispositifs normés. Elle pilote les dispositifs suivants :
- PCM (pesée, classement, marquage) : l'unité assure le contrôle des critères de présentation à la pesée, au classement et au marquage des carcasses des espèces bovines, ovines et porcines en abattoir. Elle gère l'inscription des classificateurs des carcasses de bovins et d'ovins sur une liste d'aptitude, délivre les agréments et assure le suivi des compétences des classificateurs ;
- bois et plants de vigne : l'unité réalise, pour l'Etablissement qui est l'autorité compétente pour l'application de la section 2, chapitre VI du règlement (UE) 2016/2031, le contrôle et la certification du matériel au titre de l'article R. 661-25 du code rural et de la pêche maritime. A ce titre, elle agrée les opérateurs, elle assure leur contrôle et celui de leurs cultures et délivre des étiquettes de certification variétale et sanitaire des bois et plants de vignes ainsi que des passeports phytosanitaires européens, conformément aux référentiels exigés par la réglementation. Elle assure également l'instruction des dossiers de classement des variétés de vignes à raisins de cuve et la gestion des exemptions d'autorisation de plantation pour les vignes mères de greffons et pour l'expérimentation ;
- VSIG cépage/millésime (vins sans indication géographique) : délivrance de l'agrément des opérateurs et des certificats pour les vins sans indication géographique avec mention de cépage(s) et/ou de millésime.

Les principales missions sont :
- l'élaboration des procédures ;
- la mise en place et le suivi des systèmes d'information ;
- la présentation des bilans des constats issus des contrôles aux professionnels et aux tutelles concernées ;
- la présentation des statistiques de commercialisation des VSIG ;
- le cas échéant, l'émission des titres de recette relatifs aux frais d'agrément et de certification des VSIG, y compris ceux qui correspondent aux coûts des contrôles diligentés sur place en cas d'anomalie.

L'unité participe également au comité d'élaboration des normes, d'une part, aux réflexions sur l'impact de la réglementation concernant les domaines contrôlés, d'autre part.

Article 5

Le Secrétariat général est composé de neuf services.
En outre lui sont rattachés directement :
- la responsable qualité de vie et conditions de travail - Référente diversité, lutte contre la discrimination et pour l'égalité professionnelle Femme/Homme ;
- le responsable du dialogue social. Il prépare et organise les réunions des instances dont il assure le secrétariat. Il gère le suivi des droits syndicaux (gestion des décharges de service,

des autorisations d'absence, des moyens alloués aux organisations syndicales) des représentants du personnel ;
- le service de médecine du travail et de médecine de prévention du site de l'Arborial.

5.1. Le service « Inspection générale et appui aux régions » (IGAR)

Ce service est investi de trois missions : l'inspection des services, l'appui au fonctionnement des services territoriaux et l'appui aux directions de l'établissement.
Les inspecteurs généraux sont chargés de l'inspection des services. Ils évaluent, conseillent et contrôlent leur bon fonctionnement et leur performance. Ils contribuent au suivi individualisé des agents de l'Établissement.
L'appui du service au fonctionnement des services territoriaux consiste à assurer les relations avec les équipes régionales et leurs responsables, notamment les secrétaires généraux des DRAAF (animation du point d'entrée du réseau « régions »), ainsi que le pilotage et le suivi des missions et des équipes de l'Établissement en régions.
L'IGAR peut également être amené, à la demande de la direction générale, à apporter un appui aux différentes directions de l'Etablissement.
Le service de l'Inspection générale et de l'appui aux régions contribue, en outre, à la préparation et à l'organisation du dialogue objectifs/performance entre la direction générale et les DRAAF, ainsi qu'à l'organisation des réunions entre la direction générale, les services territoriaux et les DRAAF.

5.2. Le service « Ressources humaines » (SRH)

Le service « Ressources humaines » met en œuvre la politique de gestion des ressources humaines de l'Établissement en lien avec le service des ressources humaines du ministère chargé de l'agriculture.
Il met en œuvre et coordonne la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.
Il est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des procédures de paye pour l'ensemble des agents, de la programmation budgétaire et du suivi de la masse salariale et des effectifs.
Il met en œuvre les politiques d'action sociale, d'hygiène et de sécurité du travail et de formation continue des personnels.
Il assure la gestion administrative des agents de l'Établissement et est en charge de la gestion des carrières des agents relevant du statut unifié.
Pour assurer l'ensemble de ses missions, le service est composé des pôles suivants :

- *Le pôle « Carrière »*

Le pôle« Carrière » est en charge de la gestion de carrière et de proximité des agents.
Il apporte son appui aux directions s'agissant du recrutement.
Il gère l'ensemble des situations individuelles et des positions administratives, s'assure du suivi des mobilités, des avancements et des promotions des agents.

- *Les pôles « Rémunération »*

Les pôles « Rémunération » sont en charge de l'ensemble des opérations liées à la paie des agents et aux campagnes de primes annuelles.
Ils veillent à la mise à jour du référentiel de paie des agents du statut unifié pour l'ensemble des établissements concernés (ASP, INAO et ODEADOM).

- *Le pôle « Formation Continue »*

Le pôle « Formation Continue » met en œuvre l'organisation des actions de formation continue

proposées aux agents.
Il élabore le plan annuel de formation et gère les différents dispositifs de formation prévus dans la note d'orientation.

- *Le pôle « SIRH » et suivi des effectifs*

Le pôle « SIRH » veille à la cohérence et à la qualité du système d'information des ressources humaines.
Il est en charge du suivi de la gestion du temps au quotidien, ainsi que du dialogue et de l'information réglementaire aux agents sur ces sujets.
Il a en charge la gestion et le suivi de l'annuaire des identités et des accès nécessaires à la traçabilité des mouvements au sein de l'Établissement.
Le pôle établit la prévision budgétaire et le suivi prévisionnel des effectifs dans le respect des plafonds d'emploi et de la masse salariale.
Le pôle veille à l'adéquation des missions au regard des ressources et emplois, des qualifications et compétences disponibles au sein de l'Établissement.
Le pôle est le référent pour toutes les questions de santé et sécurité au travail et risques psycho-sociaux.

5.3 Le service « Affaires financières » (SAF)

Ce service est composé de deux missions et de deux unités.
Il assure la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'Établissement, l'efficience et la régularité des achats par appels d'offres, ainsi que la gestion du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).
Il est compétent pour engager la responsabilité de l'établissement dans les conventions comportant un volet financier, qui le lient avec d'autres partenaires institutionnels.
Il assure le suivi de l'ensemble des titres de recettes et des opérations de comptabilisation réalisées sur le budget national.
Il assure également l'appui aux services situés en régions concernant les moyens financiers et immobiliers ainsi que l'ordonnancement des crédits de fonctionnement en lien avec le service facturier.

- *La mission « Contrôle de gestion »*

Cette mission pilote et optimise les travaux de comptabilité analytique de l'Établissement.
Elle analyse la performance des activités et nourrit le dialogue de gestion entre les différents niveaux de responsabilité, en documentant et objectivant ce dialogue.

- *La mission « Contrôle interne budgétaire »*

Cette mission a en charge la mise en place du contrôle interne budgétaire en application de l'article 215 du décret du 7 novembre 2012 susvisé. Ce dernier a pour objectif la qualité de la comptabilité budgétaire en termes de soutenabilité de sa programmation et de son exécution.

- *L'unité « Budget »*

Cette unité assure la gestion budgétaire de l'Établissement au titre des crédits hors budget de l'Union européenne et plus particulièrement les enveloppes de frais de personnel, de coût de fonctionnement, d'investissement et d'intervention nationale. Ses missions sont les suivantes :

- assurer la préparation des documents budgétaires soumis au conseil d'administration,
- assurer l'affectation des ressources budgétaires aux unités gestionnaires,
- assurer la gestion des moyens financiers des services situés en régions,
- préparer et diffuser les travaux inhérents au pilotage budgétaire de l'Établissement (tableaux de bord, etc.),

- assurer l'engagement des crédits hors budget de l'Union européenne pour l'ensemble de l'Établissement,
- assurer l'enregistrement informatique de la certification du service fait pour les services situés en régions (hors délégations nationales),
- assurer l'ordonnancement des crédits de fonctionnement du service « Affaires financières »,
- assurer le traitement des opérations relatives à l'émission des titres de recettes,
- assurer les opérations de comptabilisation hors budget de l'Union européenne,
- assurer l'actualisation des procédures inhérentes à la gestion budgétaire.

Cette unité assure au titre du Fonds national de cautionnement des achats de produit de la mer (FNCA) les opérations suivantes :

- la préparation des documents budgétaires soumis au conseil d'administration,
- l'ordonnancement,
- le traitement des opérations relatives à l'émission des titres de recettes,
- les opérations de comptabilisation.

- *L'unité « Achats / marchés »*

L'unité est l'entité prescriptrice qui assure la régularité des procédures conduites dans le respect du code de la commande publique.

Cette unité assure la gestion des procédures d'appel à la concurrence sur l'ensemble du périmètre de l'Établissement. Ses missions sont les suivantes :

- assister les services dans leur procédure d'acquisition de biens et de services,
- assurer la mise en œuvre des documents nécessaires aux procédures d'appels à la concurrence en collaboration avec les services acheteurs.

Elle propose, en cohérence avec les préconisations de la direction des achats de l'État (DAE), la politique d'achat de l'Établissement et en assure le suivi notamment en termes de mesures des économies effectives.

Elle réalise le sourcing, pour les marchés d'achat de denrées, passés au titre du FSE+.

5.4 Le service « Systèmes d'information » (SI)

Les missions du service sont les suivantes :

- la mise en place de nouveaux systèmes d'information et l'évolution des systèmes existants en application du schéma directeur des systèmes d'information,
- le bon fonctionnement et la disponibilité des systèmes d'information, ainsi que la gestion des actifs informatiques en veillant à en garantir la sécurité et l'intégrité,
- la gestion administrative et budgétaire des marchés relatifs aux systèmes d'information,
- les fonctions d'appui à la gouvernance des systèmes d'information et de coordination des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage internes et externes.

Ce service est composé de trois unités et deux missions.

- *Les unités études : l'unité « Système d'information gestion des aides » et l'unité « Systèmes d'information pour l'appui aux filières et l'information économique »*

Les deux unités études, chacune dans leur domaine respectif, pilotent ou prennent en charge les travaux de maîtrise d'œuvre permettant la mise à disposition des logiciels attendus par les services métiers. Ces travaux comprennent le maintien en condition opérationnelle des applications, la conception et le développement de nouvelles applications, le cas échéant la recherche et la mise en place d'outils ou de progiciels du marché ; ces travaux sont réalisés dans le respect des principes d'urbanisation et des contraintes de sécurité.
L'unité « Systèmes d'information pour l'appui aux filières et l'information économique » a, en outre, la responsabilité de maintenir pour le compte de l'ensemble des équipes l'atelier de développement et les outils support.

- *L'unité « Infrastructure et production »*

Cette unité déploie, administre et sécurise les infrastructures informatiques et est garante de la disponibilité des ressources informatiques. Elle assiste également les utilisateurs dans l'usage du poste de travail.

- *La mission « Architecture et urbanisation du système d'information »*

La mission a pour fonction d'orienter et d'éclairer les décisions en matière d'urbanisation et d'architecture du système d'information (SI), et de veiller à la cohérence de leurs mises en application au sein des projets. La mission tient notamment à jour un schéma d'urbanisation cible, la cartographie fonctionnelle des applications, et le cadre de cohérence technique fixant les règles de conception du SI.

- *La mission « Appui à la gouvernance du système d'information »*

La mission assure l'animation de la gouvernance du SI et de la gestion des portefeuilles projets associés, et la coordination des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage internes et externes.

5.5 Le service « Arborial »

Ce service est composé de trois unités qui, pour partie, assurent les fonctions communes aux autres établissements présents sur le site, sur la base de conventions.
Il assure la supervision des prestations relatives au fonctionnement des délégations nationales (immobilier, travaux, maintenance…).

- *L'unité « Environnement du travail »*

Cette unité assure la maintenance du site « Arborial ». Elle gère les services de gestion du bâtiment : multi technique, gardiennage, accueil, restauration, entretien, espaces verts, manutention, désinsectisation et petits travaux. Dans ce cadre, elle établit les supports techniques contractuels et suit les contrats et marchés. Elle réalise des travaux de premier niveau pour le compte des occupants.
Elle assure en outre la gestion commune du courrier, des fournitures et des mobiliers, du parc automobile, ainsi que de l'atelier de reprographie du site.
Elle suit par ailleurs les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail dans les locaux de l'Arborial et les délégations nationales de FranceAgriMer. Elle met en œuvre la politique de développement durable.

- *L'unité « Archives »*

Cette unité pilote la politique d'archivage de l'Établissement et en gère les archives. Dans ce cadre, elle établit les supports techniques contractuels et suit les contrats et marchés.
En tant que tiers archiveur, elle gère les archives pour le compte d'établissements présents sur le site de l'Arborial, dans le cadre de conventions.

- *L'unité « Budget Arborial »*

Cette unité contribue à la coordination de la préparation et de l'exécution du budget du service Arborial, à la préparation des supports juridiques nécessaires notamment à la refacturation aux établissements.
Elle a également en charge la gestion des frais de déplacement des agents du siège y compris la billetterie.
Elle gère le dossier des assurances souscrites par l'Établissement.

5.6 Le service « Juridique et coordination européenne » (SJCE)

Ce service exerce une mission générale de veille réglementaire, de sécurité juridique, de conseil, de coordination des contrôles externes et des suites qui leur sont données.
Il est en charge de l'établissement et de la signature des lettres de notification, des bordereaux et titres de recette émis en exécution des décisions de justice.
Il est constitué de trois unités.

- *L'unité « Affaires juridiques »*

L'unité est chargée d'assurer la sécurité juridique de l'Établissement. À cet effet :

- elle produit, dans le cadre des missions de l'Établissement, des analyses juridiques pour tous les services de l'Établissement et plusieurs partenaires externes,
- elle participe à la rédaction des textes législatifs et réglementaires intéressant les domaines de compétence de l'Établissement, en lien avec les autres services concernés,
- elle suit et coordonne le traitement des recours gracieux,
- elle gère les dossiers contentieux de première instance devant toutes les juridictions et assure le suivi des dossiers en appel et en cassation, en lien avec les avocats pour les affaires le nécessitant (notamment rédaction d'écrits, représentation devant les instances juridictionnelles, suivi),
- elle assure une veille réglementaire et jurisprudentielle de droit européen et national intéressant les secteurs de compétence de l'Établissement.

- *L'unité « Suites de contrôles »*

L'unité est en charge de l'exploitation des contrôles réalisés après paiement des aides aux bénéficiaires. Elle est à ce titre l'interlocuteur des services qui réalisent ces contrôles et de la commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC).

- *L'unité « Coordination et expertise européennes»*

L'unité est chargée d'une mission générale de coordination et d'expertise au service de toutes les directions de l'Etablissement mettant en œuvre la règlementation relative aux aides agricoles européennes et nationales, ainsi que de l'Agence comptable.
Elle assure le suivi de l'ensemble des opérations de contrôle européennes et nationales concernant l'Etablissement, dont les travaux de certification des comptes.

5.7 Le service « Communication » (SCOM)

Ce service est chargé de valoriser les missions et actions de FranceAgriMer, tant en interne qu'à l'extérieur de l'Établissement. Il rédige et met en œuvre un plan de communication interne et externe, élaboré en lien avec le comité de direction et validé par le directeur général.
À ce titre, le service conçoit et gère tous les supports de communication de l'Établissement :

- en matière de communication digitale, il assure le suivi de la mise à jour du site internet, et assure la maîtrise d'ouvrage de son développement technique en lien avec le service informatique ; il assure le suivi de la mise à jour du site intranet de l'Établissement et celui de l'Arborial et assure la maîtrise d'ouvrage de leur développement technique en lien avec le service informatique ; il gère les comptes de l'Établissement sur les réseaux sociaux ;
- en matière de communication papier : il conçoit et réalise tous les outils de communication interne ou externe, et de l'Arborial, dans le respect de la charte graphique de l'Établissement, ainsi que les publications (rapports, études, etc…) dont il assure le cas échéant le dépôt légal ; il dispose pour cela d'un studio graphique ;
- en matière de communication évènementielle : il conçoit et organise tous les événements internes et externes de l'Établissement.

Le service « Communication » est l'interlocuteur des médias, il gère et coordonne les relations de l'Établissement avec la presse.

5.8 Le service du Contrôle interne et de l'amélioration des processus

Le service anime les dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle interne de l'Établissement. À partir de la supervision de ces dispositifs, il apporte une appréciation du niveau de maîtrise des activités de l'Établissement à la Direction générale et aux directions et son appui méthodologique aux responsables métier et support dans la conduite des démarches d'amélioration et de sécurisation des processus et des opérations.

5.9 *Le service « Appui au pilotage »*

Le service « Appui au pilotage », auquel est rattachée la mission « Sécurité des systèmes d'information », assure les missions suivantes :

- Le suivi des documents stratégiques de l'Établissement

Le service « Appui au pilotage » élabore les documents stratégiques de l'Établissement, dont le projet d'établissement et les contrats d'objectifs et de performance, et assure le suivi de leur mise en œuvre au moyen des indicateurs associés.
Il participe à l'animation des instances de pilotage concernées et assure la communication de ces documents auprès des partenaires de l'Établissement.

- L'amélioration des processus de pilotage

Le service fournit un appui méthodologique pour le développement du pilotage des activités et des ressources, ainsi que l'évaluation de la performance. Il contribue à l'amélioration des outils de restitution, de suivi et d'analyse et accompagne les services, notamment les managers, dans leur réflexion sur l'organisation du travail, les évolutions et changements à entreprendre.
Il réalise les études ou analyses utiles.
Il contribue à l'accompagnement du changement découlant de ces évolutions.

- Le pilotage des projets transverses

Dans le cadre des démarches ou des projets impliquant plusieurs entités de l'Établissement, le service assure une mobilisation efficace des compétences et des expertises nécessaires.

Il contribue à la définition d'une « position d'Établissement » qu'il porte auprès des partenaires.

- L'animation du Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI)

Le service diffuse et veille au respect et à l'appropriation de la réglementation et des bonnes pratiques dans les domaines de la sécurité des systèmes d'information.
Il veille à l'articulation entre les différents enjeux (sécurité des systèmes d'information, sécurité physique et juridique).
Il assure une fonction de conseil, d'assistance, d'alerte, mais également de formation et d'information.
Il anime les instances de gouvernance du système de management de la sécurité de l'information (SMSI) nécessaires au maintien de la certification ISO 27001.

- La coordination et le suivi des relations institutionnelles

Le service veille à la fiabilité, à l'argumentation, à l'objectivité et à la pertinence des informations communiquées sur la stratégie, les missions et l'organisation de l'Établissement.
Il centralise et assure la mise en cohérence des contributions aux réponses à apporter aux différents questionnaires de contrôle, d'évaluation ou d'audit.
Il représente l'Établissement dans certaines instances ou réseaux ministériels.

- La sécurité des systèmes d'information (SSI)

Le service pilote le dispositif de sécurité des systèmes d'information de l'Établissement conformément à la politique arrêtée par la Direction générale et remplit le rôle de conseil et d'appui auprès des directions pour les activités relevant de cette compétence.
Il participe aux travaux et aux tests d'amélioration et de maintien du plan de continuité de l'Établissement.

Article 7

L'organisation de l'Agence comptable est fixée par la décision du 7 octobre 2020 susvisée.

Article 8

Au niveau régional, les services déconcentrés de l'État compétents en matière d'agriculture et d'agroalimentaire constituent les services territoriaux de l'Établissement et sont mis à sa disposition pour l'exercice de ses compétences.
Ils sont rattachés à la direction générale de l'Établissement.
Le préfet de région est le représentant territorial de l'Établissement. Une convention conclue entre le directeur général de l'Établissement et le préfet de région détermine notamment les missions de l'Établissement dont l'exercice est confié aux services territoriaux. La directrice générale de l'Établissement peut lui déléguer sa signature.
Un groupement des chefs des services territoriaux est créé. Ce groupement a pour objet de :

- fluidifier les relations entre le siège et les services territoriaux et améliorer l'organisation fonctionnelle de l'Établissement,
- être un relais de diffusion des informations émanant de la direction de FranceAgriMer vers les responsables de ST,
- permettre une consultation aisée des ST par la direction générale de l'établissement et les différentes directions du siège,
- favoriser l'association des ST à la gouvernance interne de FranceAgriMer (participation aux réunions de pilotage et d'arbitrage),

- participer en amont aux travaux de préparation ou d'évolution des dispositifs auxquels les ST participent,
- être force de propositions pour améliorer les dispositifs de gestion des mesures mises en œuvre par l'Établissement ainsi que ceux de suivi des marchés,
- valoriser l'expertise territoriale.

Les services territoriaux sont en charge des contrôles des opérations relevant des fonds européens et nationaux gérés par FranceAgriMer et notamment :

En matière d'aides européennes :
- l'instruction, le contrôle et la liquidation de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble,
- l'instruction, le contrôle et la liquidation de l'aide aux investissements viti-vinicoles,
- les contrôles au titre de l'OCM pêche et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP),
- les contrôles de reconnaissance des organisations de producteurs,
- les contrôles des programmes et fonds opérationnels,
- les contrôles des aides apportées au titre des opérations de promotion,
- les contrôles des aides à l'apiculture,
- les contrôles de l'aide pour la distribution de fruits et légumes frais, de fruits et légumes transformés, de bananes, de lait et de produits laitiers dans les établissements scolaires,
- les contrôles liés à l'intervention publique,
- le contrôle des opérations de stockage privé,
- les contrôles au titre du fonds européen d'aide aux plus démunis et FSE+,
- les contrôles d'aides de crises.

En matière d'aides nationales :
- l'instruction, l'engagement, la liquidation et le contrôle des aides relevant des crédits CASDAR,
- le contrôle des aides à la rénovation des vergers,
- l'instruction, la liquidation et le contrôle de l'aide au diagnostic d'exploitation dans les caves particulières et de l'aide à la décision pour les caves coopératives viticoles,
- au cas par cas, l'instruction et le contrôle des aides de crise mises en place de façon ponctuelle.

En matière de financement avec aval de l'Établissement :
- l'instruction et la validation des billets de financement pour les collecteurs de céréales au profit des établissements de crédit,
- le contrôle des stocks de céréales,
- la réalisation des enquêtes économiques et financières auprès des organismes collecteurs de céréales qui ont recours au financement avec l'aval de l'Établissement.

En matière de réglementation européenne :

- filière viticole :
- dans le cadre du contrôle et de la certification du matériel de multiplication de

la vigne : le contrôle des établissements, le contrôle des pépinières viticoles, l'agrément et le contrôle des vignes mères, la délivrance des étiquettes-passeports phytosanitaires,

- dans le cadre du dispositif « vins sans indication géographique » : l'habilitation des metteurs en marché, la certification administrative des vins, le contrôle du respect du cahier des charges,
- l'instruction, la délivrance et le suivi des autorisations de plantation, les contrôles administratifs et sur place afférents, la liquidation des éventuelles sanctions.

- filières animales :

- l'agrément et le suivi des classificateurs en abattoirs,
- le contrôle de la présentation des carcasses à la pesée fiscale,
- le contrôle du respect des grilles de classement européen,

- filières grandes cultures :

- l'agrément des collecteurs de céréales,
- le contrôle de l'obligation du paiement comptant des céréales,

En matière de réglementation nationale :

- les contrôles inopinés du respect du cahier des charges en matière d'équarrissage,
- les contrôles comptables trimestriels d'équarrissage,

Au titre de l'animation régionale des filières :

- l'expertise, la veille et l'accompagnement réglementaire des filières,
- la contribution à l'animation des bassins de productions viticoles,
- l'organisation et le secrétariat du comité régional des céréales.

Au titre des statistiques de l'expertise et de l'analyse économique :

- filière viticole :

- le visa et l'enregistrement des contrats d'achat,
- la collecte et la consolidation des données interprofessionnelles,
- la contribution à l'élaboration de notes de conjoncture,
- le suivi des statistiques mensuelles et l'Établissement de bilans de campagne et, le cas échéant, l'Établissement de prévisions de récolte pour le compte du ministère chargé de l'agriculture ;

- cotations animales :

- le suivi des marchés de référence et la participation aux commissions de cotations,
- le comptage d'animaux sur les marchés de référence,
- la préparation et l'animation des cotations régionales.
- Le contrôle des cotations en abattoir

- filières grandes cultures :

- la collecte de données (états statistiques de collecte, de stocks et de mises en œuvre) et,
- l'établissement des estimations de collectes et, le cas échéant, l'établissement des estimations de récoltes (surfaces, rendements) pour le compte du ministère chargé de l'agriculture et dans le cadre des comités régionaux des céréales,

- la réalisation des enquêtes sur les prix à la production,
- la réalisation des prélèvements d'échantillons pour les enquêtes sur la qualité des céréales et l'enquête sur les pratiques culturales associée,
- l'alimentation du référentiel des entreprises (RCO),

Au titre des crédits de fonctionnement délégués :
Les services territoriaux liquident les dépenses de fonctionnement et prennent en charge celles pour lesquelles une enveloppe forfaitaire a été déléguée.

Article 9

La présente décision abroge et remplace la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement.

Elle prend effet le lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

La directrice générale

Christine AVELIN